

DECISION n° 2023-343

**Portant sur la signature de l'avenant n° 4 au marché n° 2021-024 : « Restauration collective, fabrication en cuisine centrale et distribution de repas »
avec la Société ELRES – ELIOR France Enseignement
Montant de l'avant : 64 000,00 € HT**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 par laquelle le conseil municipal consent à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de Fournitures Courantes et Services ; Travaux ; Accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, pouvant être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget de la commune et ce, conformément à l'article L2123 du Code de la Commande Publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2021-057 du 23 juin 2021 rendue exécutoire le 28 juin 2021 portant sur la signature du marché n° 2021-024 de restauration collective, fabrication en cuisine centrale et distribution de repas avec la société ELRES – ELIOR France Enseignement sise Tour Egée – 9/11 Allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;

VU la délibération n° 2022-016 du 23 février 2022 rendue exécutoire le 28 février 2022 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

VU la décision n° 2022-204 du 24 octobre 2022 rendue exécutoire le 26 octobre 2022 portant sur la signature de l'avenant n° 2 ;

VU la décision n° 2022-224 du 22 novembre 2022 rendue exécutoire le 30 novembre 2022 portant sur l'attribution d'une indemnité d'imprévision ;

VU la décision n° 2023-037 du 21 mars 2023 rendue exécutoire le 24 mars 2023 portant sur la signature de l'avenant n° 3 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 10 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la variation des prix et l'augmentation du nombre de convives il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché par voie d'avenant ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 4 au marché de restauration collective, fabrication en cuisine centrale et distribution de repas avec la société ELRES – ELIOR France Enseignement pour augmenter le seuil maximum du marché.

Article 2.- Le présent avenant n° 4 a une incidence financière sur montant maximum :

- Montant du marché initial	1 280 000.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	0.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 2	0.00€ HT
- Montant de l'avenant n° 3	0.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 4	64 000.00 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 4	1 344 000.00 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

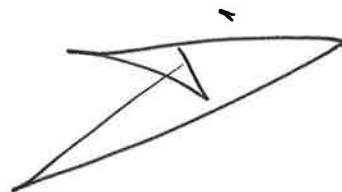
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 10 novembre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, elongated shape with a small loop at the top, representing the name Bernard Ramond.